



Délibération
DIRECTION/XJ

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le 
ID : 017-211704150-20190925-2019_107CONSEMI-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019

2019 – 107. PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE SAINTES AU PROFIT DE LA SEMIS EN VUE DE LA REALISATION D'UN CENTRE D'ACCUEIL D'URGENCE ET DE STABILISATION

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Etaient présents : 30

Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Dominique DEREN, Danièle COMBY, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Annie TENDRON, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Marie-Line CHEMINADE, Bruno DRAPRON, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Erol URAL, Brigitte BERTRAND, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Aziz BACHOUR à Jean-Philippe MACHON, Jean ENGELKING à Nelly VEILLET, Jacques LOUBIERE à Jean-Pierre ROUDIER, Laurence HENRY à Josette GROLEAU.

Absente excusée : 1

Brigitte FAVREAU

Secrétaire de séance : Dominique ARNAUD

Date de la convocation : 18 septembre 2019

Date d'affichage : 10 OCT. 2019

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22 du conseil municipal du 29 juin 2005 relative à l'autorisation de signature de la convention d'objectifs entre la Ville de Saintes, le CCAS et l'association Tremplin 17,

Vu la délibération n°2018-192 du conseil municipal du 11 décembre 2018 relative à l'autorisation de signature d'un bail emphytéotique entre la Ville de Saintes et la SEMIS pour la réalisation d'un centre d'hébergement d'urgence et de stabilisation,

Vu la convention d'objectifs du 26 septembre 2005 par laquelle la Ville de Saintes met à disposition de l'association Tremplin 17 des locaux en vue de permettre la réalisation des activités de Halte de nuit et Accueil de jour,



Considérant le soutien de la Ville de Saintes apporté aux activités de Tremplin 17 au travers la mise à disposition d'un accueil de jour situé « Rue de la Marne » et d'un accueil de nuit situé « Cours Genet »,

Considérant que ces locaux, anciens, sont vétustes, peu adaptés aux problématiques relatives au public accueilli, et génèrent des troubles avec le voisinage,

Considérant que la SEMIS envisage de construire un Centre d'Hébergement d'Urgence et de stabilisation sur le terrain cadastré section CL n°244, situé 24 rue Gallieni, d'une contenance de 1 748,16 m² mis à sa disposition par la Ville de Saintes, par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans,

Considérant que le projet consiste en la construction d'une structure comprenant :

- Un accueil de jour avec 2 bureaux,
- Une Halte de nuit de 15 chambres individuelles avec un bloc sanitaire commun à 2 chambres, un réfectoire, et un espace détente,
- Un espace mutualisé : buanderie, sanitaires, bagagerie,
- 3 studios de stabilisation indépendants,
- Une salle d'activités ouverte aux autres partenaires et mobilisable en cas d'activation du plan grand froid,

Considérant que les locaux seront mis à disposition de l'association Tremplin 17 à travers un bail de 50 ans entre la SEMIS et l'association en contrepartie d'une redevance dont le montant sera déterminé sur la base d'un budget de gestion qui tiendra notamment compte du prix de revient définitif, des financements mis en place et des charges de gestion,

Considérant que le prix de revient prévisionnel s'établit à 1 449 823 € TTC dont le financement prévisionnel sera assuré :

- D'une part, par la perception de subventions de l'Etat, de la CDA et de la Ville de Saintes (montant prévisionnel : 713 400 €),
- D'autre part, par un prêt locatif aidé d'intégration (montant prévisionnel 736 423 €),

Considérant la participation au financement du projet par la Ville de Saintes par une subvention d'investissement d'un montant de 500 000 € dont les modalités de versement sont fixées par une convention de partenariat entre la Ville de Saintes et la SEMIS,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 12 septembre 2019,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer:

- Sur l'attribution d'une subvention d'investissement de 500 000 € à la SEMIS dans le cadre de la réalisation d'un centre d'hébergement d'urgence et de stabilisation,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer la convention de partenariat ci-jointe et tous documents relatifs à cette affaire.

Les crédits seront prévus au Budget Principal 2020 – Chapitre 204 – Fonction 523 _ Article 20422 – Service DSS – Hors opération, selon les modalités de versement envisagées par la convention.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 23

Contre l'adoption : 1 (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE)

Abstentions : 10 (Mme Caroline AUDOUIN, M. Philippe CALLAUD, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Philippe CREACHCADEC, M. Bruno DRAPRON, M. François EHLINGER, Mme Josette GROLEAU en son nom et celui de Mme Laurence HENRY, M. Serge MAUPOUET, Mme Annie TENDRON)

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Philippe MACHON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



SOCIETE D'ÉCONOMIE MIXTE IMMOBILIÈRE DE LA SAINTONGE
52 Cours Genêt - BP 171 – 17116 SAINTES CEDEX

CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE SAINTES

ET LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE LA SAINTONGE



**REALISATION D'UN CENTRE D'HEBERGEMENT D'URGENCE ET DE STABILISATION
COMMUNE DE SAINTES - QUARTIER DE LA GARE**



SEPTEMBRE 2019

Entre les Soussignés :

La Commune de SAINTES représentée par Monsieur Jean-Philippe MACHON agissant en qualité de maire et spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du conseil municipal en date du rendue exécutoire le

Dénommée ci-après « la Commune »

D'une part,

Et,

La SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE LA SAINTONGE (S.E.M.I.S.), SAEM au capital de 1 937 300 euros, dont le siège social est à l'hôtel de Ville de SAINTES, immatriculée au RCS de SAINTES sous le numéro 526 080 023, représentée par Madame Christine MOUNIER en sa qualité de Directrice Générale Déléguée, nommée à cette fonction par délibération du Conseil d'Administration en date du 25 janvier 2018 et spécialement habilitée à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

Dénommée ci-après « la SEM »

D'autre part.

Lesquels préalablement aux conventions faisant l'objet des présentes ont exposé ce qui suit :

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

TITRE I

OBJET - DESCRIPTION - AUTORISATIONS

ARTICLE I.1. – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les rapports entre les contractants à l'occasion de la réalisation du programme de construction décrit ci-dessous, sur le territoire de la Commune de SAINTES.

ARTICLE I.2. - DESCRIPTION

- Désignation du programme : Commune de SAINTES (17100)
 - ❖ Les constructions seraient édifiées sur un terrain cadastré section CL 244 d'une contenance de 1 748.16 m², situé 24 rue Galliéni à Saintes (17100).
 - ❖ Le projet consiste en la construction d'une structure d'hébergement comprenant :
 - Accueil de jour avec 2 bureaux
 - Halte de nuit de 15 chambres individuelles avec un bloc sanitaire commun à 2 chambres, un réfectoire, et un espace détente,
 - Espace mutualisé : buanderie, sanitaires, bagagerie,
 - 3 studios de stabilisation indépendants,
 - 1 salle d'activités ouverte aux autres partenaires et mobilisable en cas d'activation plan grand froid.
 -

Les surfaces habitables prévisionnelles sont les suivantes :

Accueil de jour	155,39 m ²
Halte de nuit	252,41 m ²
Locaux mutualisés	46,35 m ²
Hébergement stabilisation	75,12 m ²
TOTAL DES SURFACES	529,27 m²

❖ Le prix de revient prévisionnel s'établit à :

Charges foncière (VRD, etc...)*	64 756 €
Travaux	1 174 743 €
Honoraires	159 235 €
Frais généraux	51 089 €
Total TTC	1 449 823 €

*La charge foncière n'inclut pas de valorisation du foncier, ce dernier étant mis à disposition de la SEMIS par bail emphytéotique.

❖ Le financement prévisionnel se détaille comme suit :

Subvention Etat	149 400 €
Subvention CDA	64 000 €
Subvention Ville de Saintes	500 000 €
Prêt PLAI	736 423 €
	1 449 823 €

ARTICLE I.3. – DECLARATIONS DE LA SEM

La SEM déclare avoir :

- ❖ Inscrit ce projet à la programmation de l'Etat pour l'année 2019,
- ❖ Désigné un maître d'œuvre,
- ❖ Obtenu l'accord de la Ville de SAINTES pour la mise à disposition du foncier par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans,
- ❖ Sollicité la CDA pour une demande de subvention.

La SEM prend l'engagement de réaliser le programme décrit ci-dessus sous réserve qu'elle obtienne :

- Le permis de construire,
- La signature d'une promesse de bail avec l'Association « TREMPLIN 17 », gestionnaire de la structure,
- La validation du plan de financement après appel d'offres par l'Association « TREMPLIN 17 », le futur gestionnaire de la structure,

- Tous les éléments nécessaires au financement, la garantie de l'emprunt « P.L.A.I » par une collectivité territoriale (Communauté d'Agglomération de Saintes et/ou la Ville de Saintes),
- ❖ *Et plus généralement de toutes autorisations administratives nécessaires à cette opération.*

ARTICLE I.4. – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Collectivité devra donner son accord sur les présentes, *et s'engage* :

- ❖ A signer le bail emphytéotique définitif ;
- ❖ A accorder une subvention d'investissement d'un montant de 500 000 € dont les modalités de versements sont définies ci-après.

ARTICLE I.5. – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION COMMUNALE

La SEMIS sollicitera le versement de la subvention comme suit :

- ❖ 30 % à la signature de l'ordre de service des marchés de travaux ;
- ❖ 50% après la réalisation de 50% des travaux
- ❖ 20% à l'achèvement de l'opération.

La demande de versement de la subvention se fera par acomptes et sur présentation des justificatifs suivants :

- ❖ Une copie des ordres de service signés ;
- ❖ Une attestation du maître d'œuvre certifiant que les travaux sont réalisés à hauteur de 50% ;
- ❖ La déclaration d'achèvement des travaux.

La Commune devra effectuer le paiement dans un délai de 45 jours à compter de la date de réception de la demande de la SEMIS. Les paiements s'effectueront sur le compte SEMIS « Crédit mutuel » dont le RIB figure ci-après :

Crédit Mutuel						
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE						
Identifiant national de compte bancaire - RIB						
Banque	Gulchet	N° compte	Clé	Devise	Domiciliation	
15519	39093	00020015901	12	EUR	CM SAINTES	
Identifiant International de compte bancaire						
IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	1551	9390	9300	0200	1590	112
Domiciliation				Titulaire du compte (Account Owner)		
CM SAINTES				SEMIS SOCIÉTÉ		
2 AV GAMBETTA				52 COURS GENET		
17103 SAINTES CEDEX				BP 00171		
				17116 SAINTES CEDEX		
Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.				PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ		

TITRE II

MODALITES ARCHITECTURALES ET TECHNIQUES

ARTICLE II.1. - ETABLISSEMENT DES PROJETS

Les projets d'exécution sont établis à la demande de la SEM par tous architectes, ingénieurs et organismes techniques qu'elle choisira conformément aux dispositions prévues par le décret numéro 2006-360 du 25 mars 2016 et décrets suivants pris en application de l'ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015, inscrits dans la partie II du Code de la Commande Publique. Les plans du projet seront soumis pour avis partenaires du projet (Commune, CCAS, Association « TREMPLIN 17 »).

ARTICLE II.2. – CHOIX DES ENTREPRENEURS ET EXECUTION DES TRAVAUX

Les marchés de travaux de toutes catégories seront passés conformément aux procédures prévues par les textes référencés ci-dessus. Les partenaires (Commune, CCAS, Association « TREMLIN 17 »), seront invités à participer à la Commission « Marchés » relative à l'attribution des marchés de travaux.

La SEM en sa qualité de maître d'ouvrage réglera les travaux de toutes natures qu'elle fera exécuter en vertu de la présente convention.

ARTICLE II.3. - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

Comme condition essentielle de son engagement, afin de s'assurer de l'affectation de sa subvention, la Commune pourra, dans le respect du programme de construction défini à l'article I.2., et de la structure du financement :

- Faire contrôler les travaux ci-dessus prévus,
- Se faire communiquer le coût de revient définitif.

TITRE III

MODALITES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE III.1. - BUDGET PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENT

Le budget prévisionnel d'investissement figure en annexe 1, point 1.

ARTICLE III.2. – FINANCEMENT

Le plan de financement prévisionnel figure en annexe 1, point 2 à la présente convention.

ARTICLE III.3. – BUDGET PREVISIONNEL D'EXPLOITATION

Le budget prévisionnel figure en annexe 2 à la présente convention.

ARTICLE III.4. - GARANTIE DES EMPRUNTS NON OBLIGATAIRES

La CDA de Saintes ou à défaut la Ville de SAINTES seront sollicitées pour la garantie des emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour cette opération. Une convention de garantie spécifique de ces prêts sera établie ultérieurement et soumise à l'approbation de la ou des collectivités garantes.

En contrepartie, la SEM s'engage à accorder une hypothèque de 1er rang à la CDA de Saintes, et/ou à la Ville de SAINTES sur les immeubles réalisés au titre du programme financé par les emprunts garantis obligatoirement, sans qu'aucune discussion ne puisse s'instaurer à ce sujet, à la première demande de la CDA de Saintes et/ou la Ville de SAINTES et notamment au 1^{er} versement que la collectivité serait amenée à effectuer aux lieu et place de la SEM en vertu de sa caution.

TITRE IV

EXPLOITATION DU PROGRAMME

ARTICLE IV.1. - GERANCE DES IMMEUBLES

A l'achèvement des travaux, la SEM s'engage à mettre à disposition les locaux construits à l'Association « TREMPLIN 17 », moyennant le paiement d'une redevance.

TITRE V

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE V.1. - DUREE

La présente convention est passée pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature.

ARTICLE V.2. - CONTROLE

La commune aura le droit de faire procéder par ses agents à toutes les vérifications qu'elle jugera utiles pour s'assurer que les clauses de la présente convention sont régulièrement observées et que ses intérêts sont sauvegardés.

ARTICLE V.3. - RESILIATION ET DECHEANCE - PENALITES

La présente convention ne pourra être dénoncée par l'une des parties qu'en cas de faute de son cocontractant qui se serait poursuivie plus d'un mois après une sommation d'avoir à la faire cesser, signifiée par acte extrajudiciaire et visant le présent article. Elle pourra également être dénoncée par la commune en cas de mise en redressement judiciaire ou de liquidation de la SEM si les dispositions alors en vigueur ne s'y opposent pas.

En cas de défaillance de la société ou de mauvaise exécution du contrat, la société supportera les conséquences de ses fautes dans les conditions du droit commun, le montant des éventuelles pénalités étant fixé par le juge.

ARTICLE V.4. - CONTESTATIONS

Les contestations qui pourraient s'élever entre la commune et la SEM au sujet de l'exécution de la présente convention seront de la compétence du tribunal dans le ressort du tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE V.5. - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'élection des présentes, les parties élisent domicile :

- La Commune : en l'Hôtel de Ville de SAINTES (17100) ;
- La SEM, en son siège social, Hôtel de Ville de SAINTES (17100).

Fait à SAINTES, le.....2019,

Pour la Commune,
Le Maire,

Pour la SEM,
La Directrice Générale Déléguée,

Jean-Philippe MACHON

Christine MOUNIER

Annexe 1 – Prix de revient et financement prévisionnels

1) Prix de revient prévisionnel

Prix de revient prévisionnel Projet Solidarités - Urgence	Prev. HT	Prév. T.T.C global	Prév. T.T.C Accueil de jour	Prév. T.T.C halte de nuit	Prév. T.T.C stabilisation
Charge foncière					
. Terrain	1 €	1 €	- €	1 €	- €
. Branchements (estimation)	40 000 €	42 200 €	13 504 €	21 944 €	6 752 €
. Archéologie préventive	1 000 €	1 000 €	320 €	520 €	160 €
. Taxe assainissement	4 000 €	4 000 €	1 280 €	2 080 €	640 €
. Frais de publication	3 000 €	3 165 €	1 013 €	1 646 €	506 €
. Etude de sol	3 640 €	3 840 €	1 229 €	1 997 €	614 €
. Frais divers (taxes , panneaux de chantier)	10 000 €	10 550 €	3 376 €	5 486 €	1 688 €
S/Total charge foncière	61 641 €	64 756 €	20 722 €	33 674 €	10 360 €
Travaux					
VRD - ESPACES VERTS	101 000 €	106 555 €	34 098 €	55 409 €	17 048 €
FONDACTIONS SPECIALES	60 000 €	63 300 €	20 256 €	32 916 €	10 128 €
GROS ŒUVRE	245 000 €	258 475 €	82 712 €	134 407 €	41 356 €
CHARPENTE BOIS - BARDAGE BOIS	32 000 €	33 760 €	10 803 €	17 555 €	5 402 €
COUVERTURE ZINC - BARDAGE ZINC	34 500 €	36 398 €	11 647 €	18 927 €	5 824 €
ETANCHEITE	40 000 €	42 200 €	13 504 €	21 944 €	6 752 €
MENUISERIE EXTERIEURE ALU - SERRURERIE	67 000 €	70 685 €	22 619 €	36 756 €	11 310 €
MENUISERIE INTERIEURE BOIS	52 000 €	54 860 €	17 555 €	28 527 €	8 778 €
CLOISONS - DOUBLAGE - PLAFOND	50 000 €	52 750 €	16 880 €	27 430 €	8 440 €
ELECTRICITE	70 000 €	73 850 €	23 632 €	38 402 €	11 816 €
PLOMBERIE CVC	120 000 €	126 600 €	40 512 €	65 832 €	20 256 €
CHAPE	17 000 €	17 935 €	5 739 €	9 326 €	2 870 €
REVETEMENT DE SOL	35 000 €	36 925 €	11 816 €	19 201 €	5 908 €
PEINTURE	23 000 €	24 265 €	7 765 €	12 618 €	3 882 €
ITE	27 000 €	28 485 €	9 115 €	14 812 €	4 558 €
DEPOLLUTION	100 000 €	105 500 €	33 760 €	54 860 €	16 880 €
Divers et imprévus	40 000 €	42 200 €	13 504 €	21 944 €	6 752 €
S/Total travaux	1 113 500 €	1 174 743 €	375 917 €	610 866 €	187 960 €
Honoraires					
Maitrise d'œuvre	123 685 €	130 488 €	41 756 €	67 854 €	20 878 €
Hono. Divers + certification HPE Réno	15 000 €	15 825 €	5 064 €	8 229 €	2 532 €
Contrôleur technique	8 908 €	9 398 €	3 007 €	4 887 €	1 504 €
Coordinateur de sécurité	3 341 €	3 524 €	1 128 €	1 832 €	564 €
Frais Généraux					
Domage Ouvrage	18 000 €	18 990 €	6 077 €	9 875 €	3 038 €
Domage aux biens	200 €	211 €	68 €	110 €	33 €
Portage financier					
Rémunération SEMIS	30 225 €	31 888 €	10 204 €	16 582 €	5 102 €
S/total Honoraires et frais généraux	199 359 €	210 324 €	67 304 €	109 369 €	33 651 €
Total	1 374 500 €	1 449 823 €	463 943 €	753 909 €	231 971 €

2) Plan de financement prévisionnel

Subvention Etat :	149 400 €
Subvention CDA	64 000 €
Subvention Ville de SAINTES	500 000 €
Prêt PLAI	736 423 €

1 449 823 €

Annexe 2 – Budget prévisionnel d'exploitation

1) Les paramètres pour le calcul du budget d'exploitation

- Les annuités du prêt PLAI : 26 450.61 €
 - Montant emprunté : 736 423 €
 - Durée : 40 ans - Taux moyen du livret A sur 40 ans : 2.10% soit un taux moyen du PLAI de 1.90 % (Livret A -0.20 %).
- Les frais de maintenance et assurance : 1 600 € l'an à partir de la date de mise en exploitation – Taux d'évolution : 2 % l'an.
- La taxe foncière à partir de la 26^{ème} année : 3 200 € l'an. Taux d'évolution : 2.30% l'an.
- La provision pour gros entretien et renouvellement de composants : 0.50% du prix de revient à partir de la 6^{ème} année, soit 7 250 € - Taux d'évolution de 2% l'an.
- Les frais généraux de la SEMIS : 0.50% du prix de revient, soit 7 250 € l'an à partir de date de mise en exploitation. Progression : 2. % l'an.

2) Le calcul de la redevance

BUDGET D'EXPLOITATION	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
CHARGES												
Annuités prêt PLAI	26,45	26,45	26,45	26,45	26,45	26,45	26,45	26,45	26,45	26,45	26,45	26,45
Charges Maintenance/Assu	1,60	1,63	1,66	1,70	1,73	1,77	1,80	1,84	1,87	1,91	1,95	1,99
P.G.E.	-	-	-	-	-	7,40	7,54	7,69	7,85	8,00	8,16	8,33
Frais Généraux	7,25	7,37	7,50	7,63	7,76	7,89	8,02	8,02	8,16	8,30	8,44	8,58
TOTAL CHARGES	35,30	35,45	35,61	35,78	35,94	43,51	43,81	44,00	44,33	44,66	45,00	45,35
RECETTES												
Redevance gestionnaire	35,30	35,45	35,61	35,78	35,94	43,51	43,81	44,00	44,33	44,66	45,00	45,35
TOTAL RECETTES	35,30	35,45	35,61	35,78	35,94	43,51	43,81	44,00	44,33	44,66	45,00	45,35

BUDGET D'EXPLOITATION	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
CHARGES												
Annuités prêt PLAI	26,45	26,45	26,45	26,45	26,45	26,45	26,45	26,45	26,45	26,45	26,45	26,45
Charges Maintenance/Assu	2,03	2,07	2,11	2,15	2,20	2,24	2,29	2,33	2,38	2,43	2,47	2,52
P.G.E.	8,49	8,66	8,84	9,01	9,19	9,38	9,57	9,76	9,95	9,95	10,35	10,56
Frais Généraux	8,73	8,88	9,03	9,18	9,34	9,49	9,66	9,82	9,99	10,16	10,33	10,51
TOTAL CHARGES	45,70	46,06	46,43	46,79	47,18	47,56	47,97	48,36	48,77	48,99	49,60	50,04
RECETTES												
Redevance gestionnaire	45,70	46,06	46,43	46,79	47,18	47,56	47,97	48,36	48,77	48,99	49,60	50,04
TOTAL RECETTES	45,70	46,06	46,43	46,79	47,18	47,56	47,97	48,36	48,77	48,99	49,60	50,04

Envoyé en préfecture le 10/10/2019

Reçu en préfecture le 10/10/2019

Affiché le



ID : 017-211704150-20190925-2019_107CONSEMI-DE

BUDGET D'EXPLOITATION	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36
CHARGES												
Annuités prêt PLAI	26,45	26,45	26,45	26,45	26,45	26,45	26,45	26,45	26,45	26,45	26,45	26,45
Charges Maintenance/Assu	2,57	2,62	8,03	8,19	8,36	8,52	8,69	8,87	9,05	9,23	9,41	9,60
P.G.E.	10,77	10,99	11,21	11,43	11,66	11,89	12,13	12,37	12,62	12,87	13,13	13,40
Frais Généraux	10,68	10,87	11,05	11,24	11,43	11,62	11,82	12,02	12,23	12,43	12,65	12,86
TOTAL CHARGES	50,47	50,93	56,74	57,31	57,90	58,48	59,09	59,71	60,35	60,98	61,64	62,31
RECETTES												
Redevance gestionnaire	50,47	50,93	56,74	57,31	57,90	58,48	59,09	59,71	60,35	60,98	61,64	62,31
TOTAL RECETTES	50,47	50,93	56,74	57,31	57,90	58,48	59,09	59,71	60,35	60,98	61,64	62,31

BUDGET D'EXPLOITATION	37	38	39	40	0
CHARGES					
Annuités prêt PLAI	26,45	26,45	26,45	26,45	-
Charges Maintenance/Assu	9,77	9,94	10,11	10,29	-
P.G.E.	13,66	13,94	14,21	14,50	-
Frais Généraux	13,08	13,30	13,53	13,76	-
TOTAL CHARGES	62,96	63,63	64,30	65,00	-
RECETTES					
Redevance gestionnaire	62,96	63,63	64,30	65,00	-
TOTAL RECETTES	62,96	63,63	64,30	65,00	-